

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 12 Septembre 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - La City 4 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10.

Etaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

Etaient absents :

M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Bernard GAVIGNET, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote :

Mandants : R. STEPOURJINE, E. MAILLOT, J. KRIEGER, Y. DELARUE, C. LIME, M.ZEHAF

Mandataires : F. TAILLARD, P. DUCHEZEAU, A. BLESSEMAILLE, M. DONEY, A. POULIN, M. LOYAT

Délibération n°2019/004862

Rapport n°7.3 - Subvention exceptionnelle au club issu de la fusion Doubs et Loue et ASBO dans le cadre des mesures compensatoires au projet d'Osselle

Subvention exceptionnelle au club issu de la fusion Doubs et Loue et ASBO dans le cadre des mesures compensatoires au projet d'Osselle

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

| Inscription budgétaire | |
|--|--|
| BP 2017 et PPIF 2019-2023 «Schéma aquatique Osselle » | Montant prévu au budget 2019 : 850 000€ Montant de l'opération : 12 000 € |

Résumé :

Dans le cadre du projet de fusion entre le club Doubs et Loue et l'ASBO (Association Sportive Byans-Osselle), et au titre de mesures compensatoires du projet de la base Osselle, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle au club issu de la fusion Doubs sur Loue et ASBO en soutien à ses opérations de remise en état de stades localisés dans les différentes communes du secteur sud-ouest nécessaires au fonctionnement du futur club fusionné.

Cette fusion va permettre aux anciens membres du club ASBO de jouer dans des conditions plus sécurisées et pérennes que sur le site d'Osselle où l'état des équipements utilisés par le club mettait en danger les pratiquants. Cette activité n'était pas non plus compatible avec le fonctionnement de la base de loisirs communautaire à terme.

I. Situation du club ASBO

Grand Besançon Métropole et les deux communes de Byans sur Doubs et Osselle ont informé dès 2017 le club ASBO que l'utilisation du site par le club ne serait à court terme plus possible car incompatible avec le projet de base de loisirs communautaire et son fonctionnement.

De plus, en prenant possession de la base fin 2018 suite au départ du gérant, Grand Besançon Métropole a constaté que les équipements utilisés (vestiaires) étaient totalement vétustes et dangereux pour les usagers.

Les deux terrains utilisés (terrain pour les matchs et terrains d'entraînement) par le club ne faisaient l'objet d'aucune convention établie et la personne privée qui permettait l'utilisation de son terrain en tant que terrain d'entraînement avait prévenu le club de cette fin de mise à disposition en 2019.

Face à cette situation, Grand Besançon Métropole a accompagné le club dans la recherche de solutions de replis permettant d'une part la relocalisation de l'activité sportive sur la deuxième partie de l'année 2018-2019 et d'autres par une solution pour l'avenir.

Dans le cadre de cette recherche de solution, des contacts se sont noués entre l'ASBO et le club Doubs et Loue, aboutissant à un projet de fusion.

II. Projet de fusion et incidences

Le projet de fusion apparaît comme un partenariat gagnant-gagnant car il permet de :

- proposer une poursuite de l'activité aux membres de l'ASBO et ceci dans des conditions matérielles améliorées,
- pour le club Doubs et Loue, la fusion permet de disposer d'une équipe seniors masculine mieux classée (équipe de l'ASBO) et d'une équipe seniors féminine (ASBO).

Cette évolution des effectifs et du nombre d'équipes nécessite cependant des équipements et de disposer de stades équipés complémentaires.

Pour cela, l'installation ou la remise en état et aux normes d'éléments des stades de Boussières, Larnod et Busy est prévue, à savoir :

- abris de touche,
- main-courantes,
- pare-ballons,
- réparation des buts,
- réparation des pelouses.

Il est prévu une maîtrise d'ouvrage par le club Doubs et Loue (association) et ce dernier par un courrier a sollicité Grand Besançon Métropole pour lui apporter un soutien exceptionnel.

Un appui technique via le personnel du Syndicat Intercommunal de Busy Vorges les Pins pourrait être apporté. Le club envisage également de solliciter l'appui des communes concernées.

III. Soutien de Grand Besançon Métropole

Au regard de la relocalisation nécessaire du club ASBO dans le cadre du projet d'Osselle, du projet de fusion et de ses incidences, il est proposé au titre de mesures compensatoires du projet d'Osselle d'attribuer au club issu de la fusion Doubs et Loue et ASBO intitulé US Doubs Sud, maître d'ouvrage des travaux, une subvention de 80% des dépenses HT plafonnées à 15 000 €, soit une subvention de 12 000 € maximum.

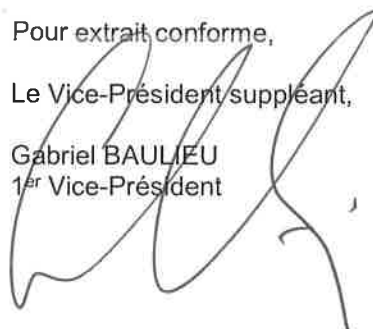
La subvention sera versée sur présentation d'un état récapitulatif des travaux réalisés sur chacun des trois stades accompagné des factures certifiées acquittées.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'US Doubs Sud de 80% des dépenses HT plafonnées à 15 000 €, soit une subvention de 12 000 € maximum, au titre de mesures compensatoires du projet de la base d'Osselle

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0